

## Comité syndical du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-01 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 11h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 12 février 2026, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 6**

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3**

Michel CAPPÉ, Jean-François MOUSSY, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1**

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Danielle BÉRAT

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1**

Eric PIGNY

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5**

Danielle BÉRAT, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Sébastien MIRGODIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités,

**Vu** le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025 joint en annexe.

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le **09 mars 2026**

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

## Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> décembre à 14h30, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 15 octobre 2025, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 5**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3**

Fanny LEVY, José GEORGELIN, Hervé MAILLET

**SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Philippe AUTIN, Eric PIGNY

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 6**

Bernard COLLARD, Annie COULON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

La séance est ouverte par le Président, M. Philippe SALMON, qui constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 4 mars 2025,
- débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026,
- informations et questions diverses.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

### 1) Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 4 mars 2025 (délibération N°2025-06)

Le Président demande aux membres du Comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 4 mars 2025. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 4 mars 2025 joint en annexe.

### 2) Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 (délibération N°2025-07)

Il est à noter l'arrivée de MM Jean-Pierre FORMET et Jacky HERMANT, membres titulaires du Comité syndical.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 7**

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

**SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3**

Fanny LEVY, José GEORGELIN, Hervé MAILLET

**SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 2**

Philippe AUTIN, Eric PIGNY

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4**

Bernard COLLARD, Annie COULON, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

# - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Tout d'abord, le Président retrace les grandes lignes de l'année 2025.

Le Budget Primitif 2025 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée. Le budget est mixte (géré en HT et en TTC). En effet, le Sydéar est assujéti à la TVA pour les services qui sont facturés aux membres.

Pour rappel, le Syndicat Mixte a pour objet principal d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres. Le personnel technique et administratif, le matériel (notamment 2 véhicules, 1 barque et sa remorque) et les locaux sont mis à disposition contre rétribution par le Département de la Marne.

Le Président présente ensuite de manière détaillée les orientations budgétaires pour l'année 2026.

## a) Section de fonctionnement

### 1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont en baisse par rapport à l'année 2025 avec une **prévision 2026 de 180 000 €** (contre 198 352,94 € en 2025 soit une diminution d'environ 10%).

Elles sont composées :

- des prestations d'assistance technique estimées pour 2026 à 40 000 € HT ;
- des contributions statutaires des membres à hauteur de 80 000 € (diminuées de 10 000 € par rapport à 2025 soit une baisse d'environ 10%) ;
- d'un excédent de fonctionnement de clôture estimé, à l'heure actuelle, à 60 000 € (les remboursements des frais liés à la mise à disposition par le Département sont effectués en fin d'année).

S'agissant de la répartition des contributions statutaires, l'article 15 des statuts du Sydéar stipule que :

« Les contributions financières des membres sont établies de manière à équilibrer le budget du Syndicat. Elles sont composées d'une contribution statutaire par membre et d'un montant correspondant au coût des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux (prestation à la demande et à la charge du bénéficiaire).

S'agissant de la contribution statutaire, elle est fixée chaque année lors du vote du budget par délibération du Comité syndical. Son montant est calculé de telle sorte que :

- le Département de la Marne supporte 75% du montant total des contributions statutaires,
- les autres membres (syndicats et EPCI) supportent les 25% restants. Ces 25% sont répartis entre les membres concernés sur la base des deux critères suivants :
  - linéaire de rivières de la structure présent sur le territoire marnais (selon la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC réalisée par la DDT de la Marne en vigueur) à hauteur de 50%,
  - population : ensemble des populations INSEE en vigueur des communes marnaises membres des structures à hauteur de 50%. »

En conséquence, les contributions statutaires des membres en 2026 seront réparties de la manière suivante :

- pour le Département de la Marne : 60 000 € (soit 75% de 80 000 €),
- pour les syndicats et EPCI : 20 000 € (soit 25% de 80 000 €).

### 2. Les dépenses de fonctionnement

A l'image des recettes, les dépenses du Sydéar sont en baisse par rapport à l'année 2025 avec une **prévision 2026 de 180 000 €**.

Les principales dépenses de fonctionnement estimées à 139 000 € sont liées au remboursement au Département de la Marne de la mise à disposition :

- du personnel (2 techniciens et 1 coordinatrice à 20%) : 130 000 € ;
- et des moyens matériels et consommables (assurances, carburant, occupation locaux, frais postaux, moyens de bureautique et de communication,...) : 9 000 €.

## - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Il convient d'ajouter 11 000 € pour les dépenses liées :

- aux redevances annuelles d'hébergement cloud pour le logiciel financier : 1 500 € ;
- à l'abonnement pour le GPS différentiel (outil de mesure) : 2 500 € ;
- à l'assurance au titre des activités exercées (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers) : 2 000 € ;
- à diverses prestations (impression des dossiers de DIG, panneaux de communication,...) : 1 500 € ;
- à l'achat de petits matériels (bombe de peinture, piquets, balises, bottes, cuissardes,...) : 1 000 € ;
- à l'organisation d'une journée d'animation pour les maîtres d'ouvrage : 2 500 €.

De plus, il faut prévoir 4 000 € concernant les dotations aux amortissements (3 427 € liés aux achats en 2024 des kayaks et de la tablette pour réaliser les relevés de terrain et 573 € pour des achats en 2026).

Un virement à la section d'investissement de 26 000 € (*ligne 023*) est également prévu dans la perspective d'achats de matériels.

### b) Section d'investissement

Le compte administratif 2025 devrait présenter un excédent d'investissement de clôture d'un montant de 3 096 €. Il est prévu que cet excédent soit repris pour l'achat d'un ordinateur portable devenant vieillissant (plus de 15 ans).

Des dépenses prévisionnelles concernant le remplacement ou l'achat éventuel de matériels sont estimées à 30 000 €. Elles seront compensées par les amortissements des immobilisations à hauteur de 4 000 € et un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 26 000 € (*ligne 021*).

\*\*\*

A la suite de cette présentation, le Président demande aux membres s'ils souhaitent apporter des remarques ou des compléments. Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir débattu, le Comité syndical **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

### 3) Informations et questions diverses

Les points suivants sont abordés :

#### ➤ Retour sur la rencontre avec le directeur de cabinet du Préfet de la Marne le 23 juillet 2025

A la suite de cette rencontre, il est proposé d'organiser dès 2026 :

- une réunion technique entre le personnel du Sydéar et des maîtres d'ouvrage gemapi membres afin de réfléchir à des propositions de solutions à présenter aux services de l'État ;
- un comité technique avec les personnels techniques des maîtres d'ouvrage membres du Sydéar, les partenaires financiers (AESN, Région, Département) et les partenaires techniques (DDT, OFB, DREAL).

Les membres sont favorables à ces propositions.

#### ➤ État d'avancement des prestations du Sydéar

Un point est fait sur l'état d'avancement des prestations du Sydéar depuis 2023. Des réalisations de travaux de restauration ainsi que des projets de travaux sont présentés aux membres.

#### ➤ Demandes de prestation par des collectivités non membres du Sydéar

Deux collectivités ont sollicité le Sydéar pour la réalisation de prestations. Il s'agit du SMAH de la Vière pour le renouvellement de la DIG d'entretien sur le Vanichon, les Trois Griffes et le Jardon et de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré pour une zone humide.

## - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

En application des statuts et conformément aux décisions du comité syndical, le tarif des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux a été fixé à 726 € TTC/ journée pour les non membres du Sydéar et la réalisation de ces prestations doit être soumise à l'avis des membres.

Après discussions, les membres du Comité syndical décident de prendre en compte ces demandes de réalisation de prestations. Ces accords se formaliseront par des devis.

➤ Discussions sur la gestion des prestations réalisées par le Sydéar, point sur la réglementation autour des déclarations d'intérêt général, information succincte sur le rapport du Sénat sur l'évolution de la GEMAPI.

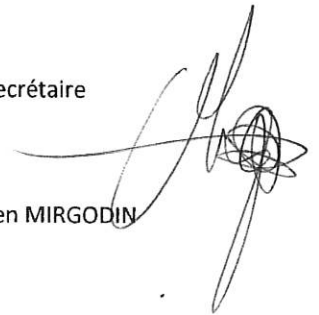
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président



Philippe SALMON

Le Secrétaire



Sébastien MIRGODIN

## Comité syndical du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-02 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et à la prévision d'affectation sur l'exercice 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 11h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 12 février 2026, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENT** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 6**

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3**

Michel CAPPÉ, Jean-François MOUSSY, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1**

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Danielle BÉRAT

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1**

Eric PIGNY

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5**

Danielle BÉRAT, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Sébastien MIRGODIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 établie par le Président du Sydéar et attestée par le Payeur départemental de la Marne accompagnée d'un état d'exécution budgétaire Hélios,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget du Sydéar ;
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- d'affecter de manière anticipée le résultat prévisionnel 2025 comme suit :
  - ↳ 83 092,64 € en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002 en recettes) ;
  - ↳ 3 096 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001 en recettes).
- de prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le 09 mars 2026

## Comité syndical du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### ***DÉLIBÉRATION N°2026-03 relative au remboursement des frais de déplacement des conseillers départementaux désignés au sein du Sydéar***

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 11h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 12 février 2026, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11**

**QUORUM : 6**

**PRÉSIDENTE** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS : 6**

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Philippe SALMON

**SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3**

Michel CAPPÉ, Jean-François MOUSSY, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1**

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Danielle BÉRAT

**SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1**

Eric PIGNY

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5**

Danielle BÉRAT, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Sébastien MIRGODIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

**Considérant** que le Conseil départemental de la Marne ne rembourse plus les frais de déplacement des conseillers départementaux se rendant aux comités syndicaux du Sydéar,

**Après** en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de mettre en place le remboursement des frais de déplacement des conseillers départementaux désignés au sein du Sydéar ;

**PRÉCISE** que les conseillers départementaux pouvant percevoir des frais de déplacement pour participer aux comités syndicaux du Sydéar sont ceux ayant été désignés officiellement par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente ;

**INDIQUE** que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA  
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 051-200099125-20260303-DELIB\_2026\_03-DE

**PRÉCISE** que :

- pour le calcul du remboursement des frais de déplacement, le kilométrage retenu est celui du trajet aller-retour le plus court entre la résidence familiale de l'élu et le lieu où se tient la réunion,
- les taux appliqués varient selon la puissance du véhicule personnel utilisé par l'élu et le kilométrage annuel parcouru,
- les frais de stationnement et de péage sont, également, pris en charge, sur présentation des justificatifs,
- le remboursement des frais de déplacement des conseillers départementaux s'effectue à l'appui d'un état de frais dûment complété et signé.

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le **09 mars 2026**

## Comité syndical du 3 mars 2026

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026-04 relative au budget primitif 2026 du Sydéar**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars à 11h00, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 12 février 2026, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS** : 11

**QUORUM** : 6

**PRÉSIDENTE** : Philippe SALMON, Président du Sydéar

**TITULAIRES PRÉSENTS** : 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Philippe SALMON

**SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ** : 3

Michel CAPPÉ, Jean-François MOUSSY, Alphonse SCHWEIN

**TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE** : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Danielle BÉRAT

**SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE** : 1

Eric PIGNY

**TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS** : 5

Danielle BÉRAT, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Sébastien MIRGODIN, Bernard POIREL

#### **LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour, valant exposé des motifs,

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2026 qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2026	203 092,64 €	44 093 €
Dépenses 2026	203 092,64 €	44 093 €

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA  
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

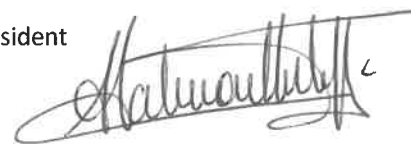
Publié le

ID : 051-200099125-20260303-DELIB\_2026\_04-DE

**PRÉCISE** que le montant total 2026 des contributions statutaires des membres s'élève à 80 000 € selon la répartition suivante :

Département de la Marne :	60 000,00 €
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne :	6 254,22 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe :	7 883,47 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure :	2 673,69 €
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe :	457,30 €
Syndicat Mixte Marne et Surmelin :	2 212,97 €
Communauté de Communes de la Région de Suippes :	351,30 €
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :	167,05 €

Le Président



**Philippe SALMON**

Publié et rendu exécutoire le **09 mars 2026**